

APA et PCH : quelles différences ?

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) sont deux aides financières destinées à accompagner les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Voici leurs principales différences :

1. Personnes concernées

- **APA** : Destinée aux **personnes âgées de 60 ans et plus** qui ont besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller...) ; ou dont l'état nécessite une présence régulière. Leur perte d'autonomie est évaluée selon la grille AGGIR (Groupe Iso-Ressources 1 à 4).
- **PCH** : Destinée aux **personnes en situation de handicap** qui ont besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne, la PCH est attribuée sans évaluation d'un « taux » d'incapacité, mais en fonction des besoins avérés.

La demande de PCH doit être faite avant l'âge de 60 ans. Une dérogation est possible si le handicap était présent 60 ans et qu'il correspondait aux critères de la PCH qui peut, dès lors, être demandé jusqu'à l'âge de 75 ans.

2. Type d'aides financées par ces allocations

- **APA** : Finance principalement l'**aide humaine** pour les soins au quotidien (mais pas l'entretien du domicile), le portage des repas, l'aménagement du logement et des aides techniques, l'accueil en établissement (EHPAD).
- **PCH** : Prend en charge divers **besoins liés au handicap** : aides humaines (auxiliaire de vie), aides techniques (fauteuil roulant, équipements spécialisés), aménagements du logement ou du véhicule, aide spécifique ou exceptionnelle, aide animalière (chien guide).

3. Conditions de ressources

- **APA** : Pas de plafond de ressources, mais une participation financière peut être demandée selon les revenus.
- **PCH** : Varie selon les ressources, mais elle couvre 80 à 100 % des dépenses selon le niveau de revenu du bénéficiaire.

4. Cumul avec d'autres aides

- **APA** : Non cumulable avec la PCH.
- **PCH** : Peut être cumulée avec d'autres aides (ex. AAH – Allocation aux Adultes Handicapés), sauf avec l'APA.

L'APA concerne donc les personnes âgées en perte d'autonomie,

La PCH s'adresse aux personnes en situation de handicap en perte d'autonomie, avec un éventail d'aides plus large, mais à condition d'avoir été demandée avant l'âge de 60 ans.

La gestion des aides et l'origine des fonds

Le financement de l'APA et de la PCH est assuré par

- des dotations allouées par l'État aux départements.
- des ressources propres votées par chaque département

● **L'APA est attribuée par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale qui est l'une de ses compétences principales** et représente en moyenne 67 % de ses dépenses de fonctionnement.

● **La PCH est attribuée par la MDPH**, Maison Départementale des Personnes Handicapées, ou la MDA, Maison Départementale de l'Autonomie, selon les départements.

Lorsque seront publiés les textes d'application de la nouvelle loi du 17 février 2025 « pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves » qui devrait concerner l'AMS,

- la PCH devrait être accordée automatiquement
- les délais d'instruction par les MDPH devraient être raccourcis,

Pour le moment, il est toujours fortement recommandé, si vous souffrez d'AMS de constituer, AVANT VOS 60 ANS, votre dossier MDPH.